

pitre de Pamiers des brefs où la forme du langage ne sert même point de passport à la rudesse de la pensée. Ces brefs, datés du 1^{er} janvier 1684, avaient quelque chose de si étrange, lorsqu'on les rapprochait de la mansuétude et du style paternel de la cour romaine, que le 31 mars, sur la requête du procureur-général, le parlement en ordonna la suppression. »

« La part qu'Innocent XI prit à ce différend, dit le P. d'Avrigny (1), dont la modération et la prudence extrême comme écrivain ne sauraient faire aucun doute, fut ce qui le rendit si vif, et ce qui alluma le feu, dont à peine on aurait vu les premières étincelles si *les brefs ne lui avoient servi d'aliment*. Il en adressa trois au roi, deux à M. de Toulouse, autant à l'évêque de Pamiers, et trois, après la mort de ce prélat, au chapitre de sa cathédrale et aux grands-vicaires qu'il avoit nommés. Dans les uns, il parloit de l'extension de la régale comme d'une nouveauté infiniment préjudiciable à la religion, et d'une si dangereuse conséquence, qu'il étoit résolu de se servir de l'autorité que J.-C. lui avoit confiée pour en prévenir les suites pernicieuses, aimant mieux s'exposer à tout que de tolérer un pareil abus. Dans les autres, il animoit le prélat (2) et son chapitre, dont il appuyoit toutes les démarches, pendant que, d'un autre côté, il annuloit les ordonnances du métropolitain, celles mêmes qu'il n'avoit pas encore faites, mais qu'il pourroit faire à l'avenir, excommuniant d'une excommunication majeure, qu'on encouroit de fait, sans autre déclaration, ceux qui favoriseroient M. de Toulouse ou les grands-vicaires qu'il avoit nommés. »

« Il est aisé de deviner, ajoute le P. d'Avrigny, combien cette conduite d'Innocent XI déplut à la cour de France. »

Au milieu de ces malheureuses discussions, quelle fut la conduite du P. de La Chaize? Elle fut toute de conciliation et toujours pleine de respectueuses déférences à l'égard du Souverain-Pontife. En parcourant les lettres où il parle de la régale, on devine aisément qu'il fut, en dehors du rôle officiel du maréchal

(1) Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) L'évêque de Pamiers.